

**Commune de
MAGESCQ**

Date de convocation :
09/12/2025

Date d'affichage :
20/02/2026

Nombres de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	14
Absents :	5
Pouvoirs :	3
Votants :	17

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART, Sébastien CHEBASSIER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Pierre PAUGAM comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025 ;
2. **Délibération N° 6-2025-098** : Décision Modificative N° 3 – Budget Principal
3. **Délibération N° 6-2025-099** : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025
4. **Délibération N° 6-2025-100** : Participation en Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
5. **Délibération N° 6-2025-101** : ESPACE JEUNES – Tarification du séjour à Saint-Lary en février 2026
6. **Délibération N° 6-2025-102** : ZA du Tinga – Acquisition de la parcelle cadastrée AZ81
7. **Délibération N° 6-2025-103** : Contrat Natura 2000 – Projet de relevés de nettoyage et d'entretien des parcelles longeant le Magescq
8. **Délibération N° 6-2025-104** : Convention dans le cadre du maintien de l'offre de santé sur la commune de Magescq
9. **Délibération N° 6-2025-105** : LESCLAOUSSES – Acquisition de la parcelle AE 52
10. **Questions diverses**
 - ✓ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - ✓ Informant sur les cérémonies des vœux
 - ✓ Elections municipales : scrutins des 15 et 22 mars 2026 – Création d'un 3^{eme} bureau de vote

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS

098-2025 : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 nécessite la mise en œuvre d'une dernière décision modificative afin d'assurer le règlement des engagements financiers de la commune sur la section d'investissement.

Il convient donc de procéder à la décision modificative présentée ci-après pour permettre une meilleure lecture budgétaire sans modifier le montant initialement voté sur la section d'investissement, à savoir 2 264 040,00 €.

Le Conseil Municipal,

- VU la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Opérat.	Article	Libellé	+	-
204	154	204182	Subv. autres org. pub. – Bâtiments et installations		30 000,00 €
204	-	204181	Subv. autres org. pub. – Biens mobiliers, matériels, études	5 000,00 €	
204	-	204182	Subv. autres org. pub. – Bâtiments et installations	25 000,00 €	
TOTAL				30 000,00 €	30 000,00 €

Recettes

Chapitre	Opérat.	Article	Libellé	+	-
001	-	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	89 726,23 €	
16	-	1641	Emprunts		89 726,23 €
TOTAL				89 726,23 €	89 726,23 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N° 3 sur le budget principal de la commune, telle qu'elle vient de lui être présentée.

VOTE : ➤ POUR : 17
 ➤ CONTRE : 0
 ➤ ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 décembre 2025

099-2025 : AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2026 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2025

Le Conseil Municipal,

- Se voit rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

- Se voit préciser les éléments suivants :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (Chapitres 20-204-21-23)	1 910 680,95 €
---	-----------------------

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **477 670,24 €**, soit 25% de **1 910 680,95 €**.

Les dépenses d'investissement concernées, par chapitre, sont les suivantes :

Programmes / Chapitres	Crédits ouverts au BP 2025	25 % des crédits ouverts au BP 2026
Prog. 117 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE <i>Article 203 – Frais d'études, recherche, développement</i> <i>Article 231 – Construction en cours</i>	25 000,00 €	6 250,00 €
Prog. 128 – BUDGET PARTICIPATIF <i>Article 2188 – Autres immobilisations corporelles</i> <i>Article 231 – Construction en cours</i>	25 000,00 €	6 250,00 €
Prog. 129 – JARDINS PARTAGÉS <i>Article 212 – Agencement et aménagement de terrains</i>	60 000,00 €	15 000,00 €
Prog. 131 – ESPACE JEUNES <i>Article 231 – Construction en cours</i>	45 597,27 €	11 399,32 €
Prog. 150 – MAIRIE <i>Article 2183 – Matériel informatique</i> <i>Article 2184 – Matériel de bureau et Mobilier</i> <i>Article 2188 – Autres immobilisations corporelles</i> <i>Article 231 – Immobilisations corporelles en-cours</i>	132 500,00 €	33 125,00 €
Prog. 151 – ÉCOLE <i>Article 2131 – Bâtiments publics</i> <i>Article 2183 – Matériel informatique</i> <i>Article 2184 – Matériel de bureau et Mobilier</i> <i>Article 2188 – Autres immobilisations corporelles</i> <i>Article 231 – Construction en cours</i>	274 335,37 €	68 583,84 €
Prog. 152 – SERVICES TECHNIQUES <i>Article 2183 – Matériel informatique</i> <i>Article 2188 – Autres immobilisations corporelles</i>	10 000,00 €	2 500,00 €
Prog. 153 – GROSSES RÉPARATIONS IMMOBILIÈRES <i>Article 2131 – Bâtiments publics</i> <i>Article 2132 – Bâtiments privés</i> <i>Article 21532 – Réseau d'assainissement</i> <i>Article 21538 – Autres réseaux</i> <i>Article 231 – Construction en cours</i>	308 859,00 €	77 214,75 €
Prog. 154 – VOIRIE ET RÉSEAUX <i>Article 2041512 – Subv. Grpt : Bâtiments et installations</i> <i>Article 204182 – Autres org pub. – Bâtiments et installations</i> <i>Article 2151 – Réseaux de voirie</i> <i>Article 21538 – Autres réseaux</i> <i>Article 231 – Construction en cours</i>	541 105,43 €	135 276,36 €
Prog. 155 – ACQUISITIONS DE TERRAINS <i>Article 2111 – Terrains nus</i>	318 590,00 €	79 647,50 €
Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	30 000,00 €	7 500,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles	125 000,00 €	31 250,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en-cours	4 693,88 €	1 173,47 €
TOTAL	1 910 680,95 €	477 670,24 €

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE :	➤ POUR :	17
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 décembre 2025

100-2025 : PARTICIPATION EN SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
- **Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- **Vu** l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2025 ;
- **Vu** la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;
- **Considérant** que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque Santé de leurs agents et leur famille, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives),
- **Considérant** que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE PARTICIPER** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DE FIXER** le montant mensuel de la participation à 20,00 € *brut* par agent.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

VOTE :	➤ POUR :	17
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 décembre 2025

101-2025 : CENTRE DE LOISIRS - TARIFICATION DU SÉJOURS À SAINT-LARY - FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal,

- Considérant le projet de séjour à Saint-Lary présenté par le service Enfance- Jeunesse pour les enfants nés à partir de 2014
- Considérant que ce séjour serait organisé durant les vacances de février 2026.
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'ORGANISER** le séjour à Saint-Lary en faveur des jeunes nés à partir de 2014
- **DE FIXER** les prix du séjour à 380,00 €
- **DE FIXER** le reste à charge des familles de la façon suivante, après déduction des aides apportés par la CAF, la MSA et le Conseil Départemental, pour les ayants droits :

	QF<357	357<QF<449	449<QF<621	621<QF<794	794<QF<820	820<QF<1000	QF>1001
% à charge	15	20	30	42	55	70	100
SAINT-LARY	57,00 €	76,00 €	114,00 €	159,60 €	209,00 €	266,00 €	380,00 €

- **DIT** que le régisseur de recettes encaissera les recettes correspondantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec les Communes de Tosse et Saubion pour l'organisation de ce séjour ainsi que tout document utile.

VOTE : ➤ POUR : 17
 ➤ CONTRE : 0
 ➤ ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 décembre 2025

102-2025 : ZONE D'ACTIVITÉ COMMUNAUTAIRE DU TINGA ACQUISITION DE LA PARCELLE AZ 81 – ACCOTEMENT DE VOIRIE

Présentation

1/ Contexte

L'aménagement de la 1^{re} phase de la Zone d'Activité Economique du Tinga située sur la commune de Magescq est arrivé à son terme. Cet aménagement a créé un accotement de la route de Bellegarde, cette route est actuellement classée dans le domaine public routier communal. L'accotement situé sur la parcelle AZ 81 est propriété privée de la Communauté de communes

2/ Enjeux

La Communauté de communes souhaite procéder à la cession de la parcelle AZ 81 à la commune de Magescq afin que cette dernière puisse procéder à son classement dans le domaine public routier communal ; cette cession interviendrait à l'euro symbolique car ce bien est un accotement de la route de Bellegarde et a une fonction de sécurisation de la voirie publique existante.

3/ Calendrier

Mise en œuvre au 1^{er} trimestre 2026

4/ Impacts budgétaires

La rétrocession est consentie à l'euro symbolique. La Communauté de communes continuera à assurer l'entretien de la parcelle dans le cadre de la compétence développement économique aménagement des ZA.

■ ■ ■ ■ ■

L'aménagement de la 1^{ère} phase de la Zone d'Activité Economique du Tinga située sur la commune de Magescq est arrivé à son terme. Cet aménagement a créé un accotement de la route de Bellegarde, cette route est actuellement classée dans le domaine public routier communal. L'accotement situé sur la parcelle AZ 81 est propriété privée de la Communauté de communes.

La Communauté de communes souhaite procéder à la cession de la parcelle AZ 81 à la commune de Magescq afin que cette dernière puisse procéder à son classement dans le domaine public routier communal ; cette cession interviendrait à l'euro symbolique car ce bien est un accotement de la route de Bellegarde et a une vocation à sécuriser la voirie publique existante.

La parcelle concernée est la suivante, pour une superficie totale de 1207 M²:

N° de Parcelle	Contenance en m ²	Nature
AZ81	1207 m ²	Dépendances de voirie

La Communauté de communes continuera à assurer l'entretien de la parcelle dans le cadre de la compétence développement économique aménagement des ZA.

Le Conseil Municipal,

- VU le code civil ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 111-1, L. 141-3 et L. 141-12 ;
- VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;
- VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

- VU les plans et extraits cadastraux fixant la voirie aménagée dans le cadre de la première phase de l'extension de la ZA du Tinga sur la commune de MAGESCQ annexés à la présente ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection des voiries et de leurs dépendances ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rattacher l'accotement de la route de Bellegarde au domaine public routier communal ;
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

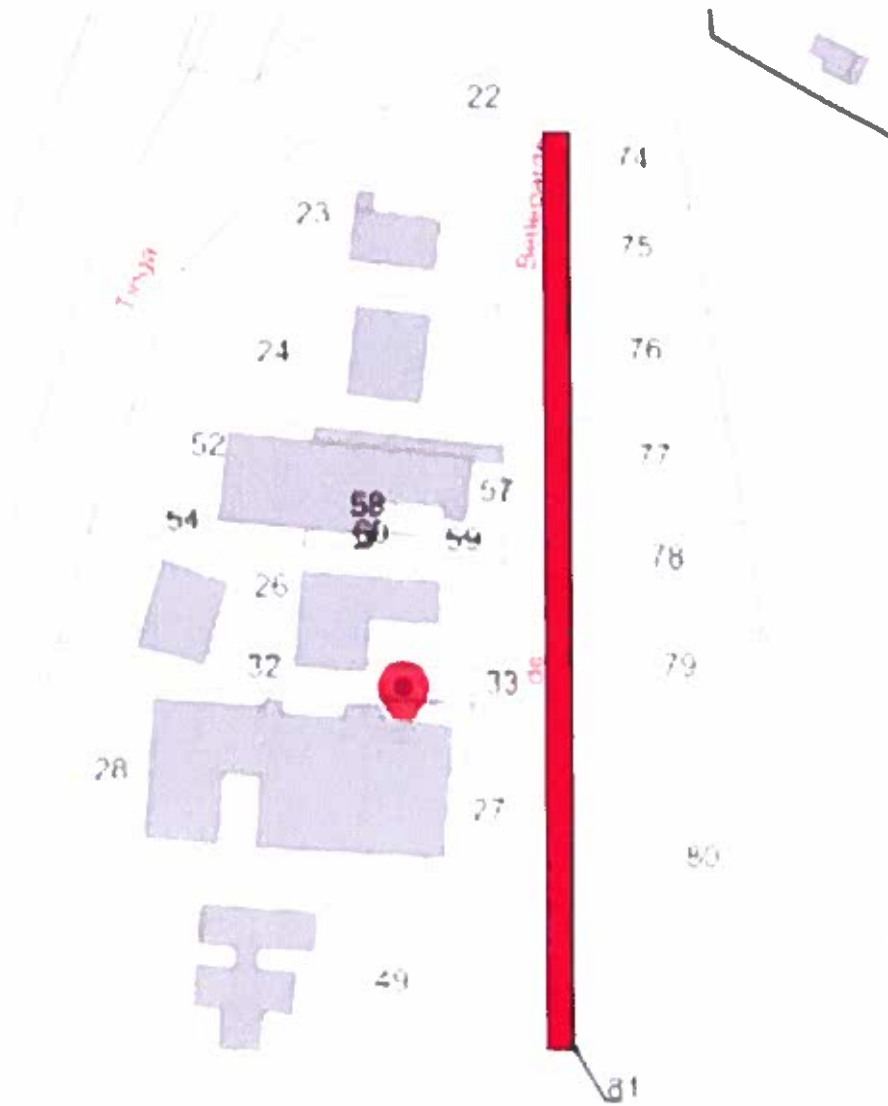
- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AZ 81 de 1207 m² appartenant à la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud à l'euro symbolique afin de l'intégrer dans le domaine public routier communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

VOTE :	➤ POUR :	17
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 décembre 2025

ANNEXE

ZA TINGA



103-2025 : CONTRAT NATURA 2000 - PROJET DE RELEVÉS, DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES PARCELLES COMMUNALES LONGEANT LE MAGESCQ

Le Conseil Municipal,

- VU la présentation faite par Monsieur le Maire concernant le projet de relevés, d'entretien et de nettoyage des parcelles longeant le magescq ;
- VU les modalités du contrat NATURA 2000 présenté
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de relevés, d'entretien et de nettoyage des parcelles longeant le Magescq,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour un taux maximum de 80 % du montant total du projet ;
- **DE PRÉPARER ET DÉPOSER** auprès des services compétents les dossiers permettant le financement et la réalisation du projet.

VOTE :	➤ POUR :	17
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 décembre 2025

ANNEXE



SITE NATURA 2000

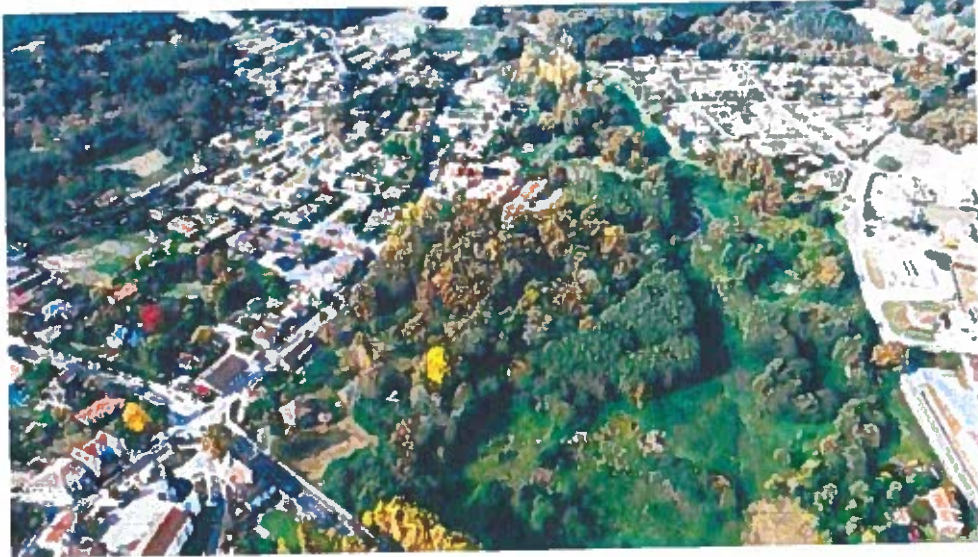
Zones humides d'arrière dune du Marensin

ZSC FR7200717

CONTRAT NATURA 2000

Programme détaillé des opérations

RESTAURATION D'UN MILIEU OUVERT HUMIDE



Page de synthèse

Titre

Restauration d'un milieu ouvert humide

Sites Natura 2000

FR7200717 Zones humides d'arrière dune du Marensin

Communes

Magescq (Landes 40)

Structure animatrice

Landes Nature

Porteur du projet

Commune de Magescq

Habitats/Espèces d'intérêt communautaire concernés

**Loutre d'Europe 1355, Cistude d'Europe 1220, Agrion de Mercure 1044, Grand rhinolophe 1304,
Barbastelle d'Europe 1308**

6430 Mégaphorbiaie, 2190 Roselières, 91E0 Aulnaie-Frenaie

Actions mobilisées

N01Pi-Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

N05R-Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Montant total du projet

7 834.32 €, sept mille huit cent trente-quatre euros et trente-deux centimes

Éléments de contexte

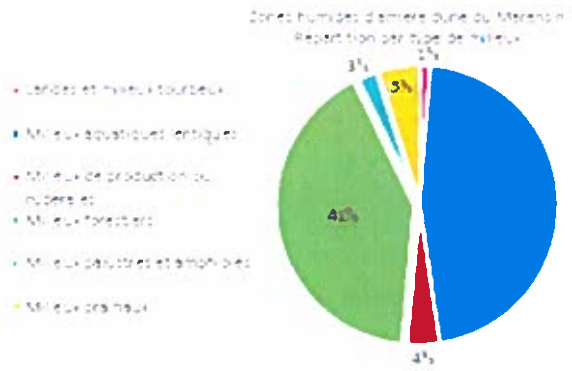
Contrat Restauration d'un milieu ouvert humide

Présentation des sites Natura 2000 et de leurs enjeux

Les sites Natura 2000 du Marensin sont caractérisés par une succession de milieux d'intérêt patrimonial imbriqués les uns aux autres. Ils procurent au territoire son identité paysagère et socioculturelle. Les étangs littoraux sont au centre de cette mosaïque paysagère. Connectés directement à l'océan par les courants, ils sont ceinturés par des marais périphériques, des boisements humides, des tourbières, ou même des marais flottants lorsque la végétation s'étend sur les surfaces en eau libre. Situées dans le territoire du massif forestier gascon dominé par la pinède, les forêts feuillues couvrent également des surfaces importantes et sont de vrais corridors biologiques en formant une voûte naturelle au-dessus des cours d'eau appelée forêt galerie. Cette importante diversité de zones humides permet l'expression d'écosystèmes variés, typiques et pour la plupart menacés à l'échelle nationale et européenne. Plusieurs espèces animales et végétales rares trouvent également un biotope favorable dans ces différents habitats. Enfin, ces milieux naturels accueillent des activités traditionnelles comme la chasse ou la pêche, des loisirs de plein air et sont le lieu de développement d'activités économiques, sylvicoles, agricoles et touristiques.

Les forêts du Marensin offrent parmi les plus importantes capacités d'accueil d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire des Landes. Sur le site, les forêts feuillues représentent plus de 40 % de la surface d'habitats naturels contre moins de 2 % pour les forêts de résineux. Les milieux boisés abritent des chauves-souris comme la Barbastelle et le Grand rhinolophe. Ici, l'aulnaie-frênaie d'intérêt communautaire 91E0 en bord de cours d'eau est à préserver strictement.

Les cours d'eau du Marensin sont reconnus à l'échelle du bassin Adour-Garonne comme étant en bon état écologique. Les rivières sablonneuses, accompagnées par une forêt galerie continue, constituent un habitat important. Les mammifères semi-aquatiques dont la Loutre d'Europe, vont y trouver gîte et couvert. C'est également le lieu de vie des lamproies marines ou de planer et de la Cistude d'Europe, tortue d'eau locale. Ici, le cours d'eau relève de l'habitat d'intérêt communautaire Herbiers des eaux courantes 3260 et est fréquenté par la Loutre d'Europe 1355.



De vastes landes humides et des tourbières, en plus ou moins bon état de conservation maillent également le territoire. Ces milieux, indissociables des spécificités du plateau sableux landais, sont aujourd'hui soumis à des évolutions rapides qui peuvent les mettre en péril. Avec près de 15 % de milieux tourbeux, les sites du Marensin ont une responsabilité quant à la préservation de ces habitats d'intérêt communautaire prioritaire. Que ce soit les nombreuses espèces d'oiseaux utilisant ces milieux, Héron pourpré, Butor étoilé ou le Fadet des laïches, papillon emblématique des Landes de Gascogne, ces milieux ouverts accueillent une faune rare, riche et variée. Ici, avant leur évolution en fourré à Saule roux et Piment royal ou en fourré à chèvrefeuille des bois et ronce, les milieux marécageux humides expriment des végétations entre la roselière 2190, la mégaphorbiaie 6430.

Description des HIC/EIC concernés par le contrat

Le site des zones humides d'arrière dune du Marensin hébergent 16 parmi les 23 habitats d'intérêt communautaire du Marensin - encart vert.

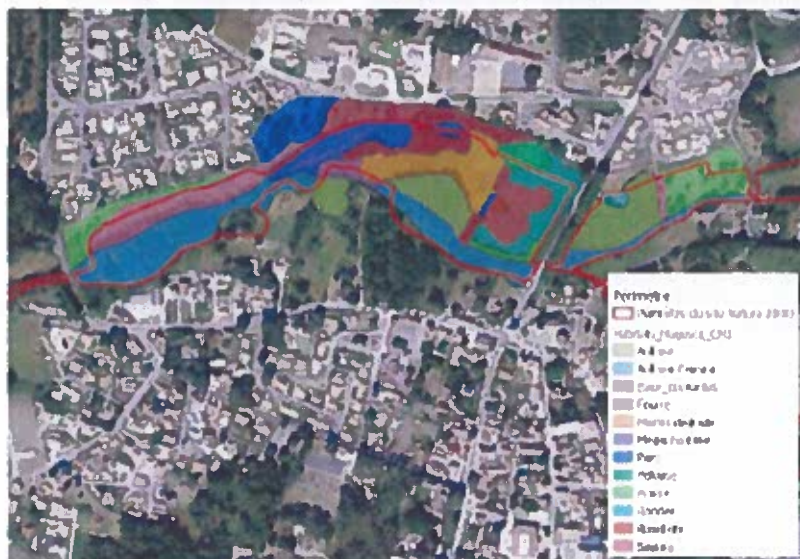
Le présent contrat a pour objectif de restaurer des milieux ouverts humides en cours de fermeture :

- 2190 Dépressions humides intradunales (roselière)
- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles

et de préserver les milieux forestiers attenants et en cours de formation :

- 91E0* Forêts alluviales (Aulnaie et Aulnaie-Frénnaie)

1160	Herbiers à zostères
2180	Dunes boisées
2190	Dépressions humides intradunales
2270	Forêts dunales à pin maritime
3110	Eaux oligotrophes
3130	Eaux stagnantes oligotrophes
3140	Eaux oligo-mésotrophes
3150	Lacs eutrophes naturels
3160	Lacs et mares dystrophes
3260	Rivières des étages planitiaires
3270	Végétations des sédiments alluviaux
4020*	Landes humides atlantiques
4030	Landes sèches européennes
6230*	Pelouses acidiphiles
6410	Prairies à Molinie
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles
7110*	Tourbières hautes actives
7120	Tourbières hautes dégradées
7140	Tourbières de transition, tremblants
7150	Dépressions sur substrats tourbeux
7210*	Marais calcaires à Marisque
9190	Vielles chênaies acidiphiles
91E0*	Forêts alluviales



Cartographie des habitats réalisés en 2025



Roncier dense développé à la place de la prairie.



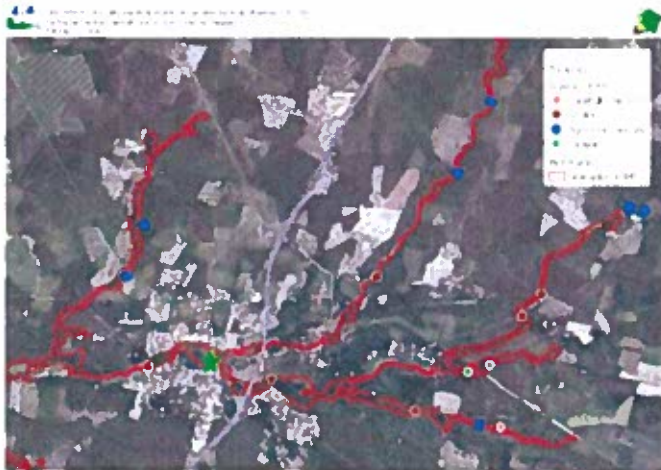
Fourré à rouverir.

Le site des zones humides d'arrière dune du Marensin abrite 10 parmi les 13 espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le Marensin (les chauves-souris n'ont pas été inventoriées sous protocole et le nombre d'espèces est sous-estimé) – encart orange

- 1041 Cordulie à corps fin
- 1044 Agrion de Mercure
- 1071 Fadet des Laïches
- 1083 Lucane cerf volant
- 1088 Grand capricorne
- 1095 Lamproie Marine
- 1096 Lamproie de Planer
- 1220 Cistude d'Europe
- 1303 Petit rhinolophe
- 1304 Grand rhinolophe
- 1308 Barbastelle d'Europe
- 1355 Loutre d'Europe
- 1356° Vison d'Europe

Le présent contrat a pour objectif

- de créer les conditions favorables pour l'accueil d'une station à Agrion de Mercure très présente en tête de bassin versant et à Cistude d'Europe, présente juste en amont.
- de permettre de restaurer une zone de gagnage pour le Grand rhinolophe et la Barbastelle.
- de préserver le corridor utilisé par la Loutre d'Europe (présence avérée dans les cours d'eau adjacents)



Épreinte de Loutre d'Europe identifiée (étoile verte)

Fiche action du DOCOB associée au contrat



Les milieux ouverts sont en cours de fermeture et de transformation en fourré. L'objectif est de rouvrir le milieu par tranche en année 1 et 2 avec l'action « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage » et d'entretenir les parties rouvertes en année 2 et 3 avec l'action « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » (voir ci-après).

Méthodes et détails techniques

Description des actions

Au sein de la forêt de production de pin maritime, les cours d'eau et leur forêt galerie représente un corridor écologique important et un cœur de biodiversité. Cependant, le plateau reste très boisé et les milieux majoritairement fermés. Les milieux ouverts, quel qu'ils soient, apportent de la diversité et permettent une mosaïque d'habitats importante pour l'accueil des espèces animales d'intérêt communautaire ou non.

L'objectif du contrat est de restaurer le milieu ouvert. On peut remarquer l'évolution entre la cartographie des habitats de 2009 et celle mise à jour en 2025



Fermeture importante de 4 ha de prairie

L'intégralité de la prairie (carte 2009) initiale ne sera pas rouverte car le milieu qui s'est développé est également intéressant. L'objectif est de rajeunir une partie seulement mais de laisser le cœur de la saulaie telle qu'elle s'est développée.

Cartographie / localisation

Contrat situé au centre bourg de la commune de Magescq



Les parcelles concernées sont

Parcelles concernées			
Parcelle	Section	Surface en ha	Surface dans le contrat en ha
1	AO	0.72	0.6
2	AO	0.53	0.04
40 (3)	AC	1.08	0.05
83	AO	4.39	1.5
84	AO	2.10	0.66
91	AO	1.35	0.67
92	AO	0.85	0



Programme des actions et montant



Actions	Surface en ha
Restauration	2.79
Débroussaillage	1.56

Les actions sont réalisées avec un financement par barèmes.

N01Pi-Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage				
Objectifs	Cette action vise l'ouverture des zones humides et landes envahies par les ligneux.			
HIC et EIC	Loutre d'Europe 1355, Agrion de Mercure 1044, Cistude d'Europe 1220			
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Respect des dates de travaux (de août à novembre)			
Engagements rémunérés	Broyage ou débroussaillage			
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées - Comparaison de l'état initial et post travaux (photographies) 			
Calendrier des opérations	Automne 2026	Automne 2027	Automne 2028	Coût sur 3 ans
Broyage ou débroussaillage	1.74 ha * 2 000 € = 3 480 €	1.05 ha * 2 000€ = 2 100 €	0	5 580.00 €

N05R-Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger				
Objectifs	Cette action vise l'ouverture des zones humides et landes envahies par les ligneux.			
HIC et EIC	Loutre d'Europe 1355, Agrion de Mercure 1044, Cistude d'Europe 1220			
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions			
Engagements rémunérés	Broyage ou débroussaillage léger			
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées - Comparaison de l'état initial et post travaux (photographies) 			
Calendrier des opérations	Automne 2026	Automne 2027	Automne 2028	Coût sur 3 ans
Gyrobroyage et/ou débroussaillage léger	1.56 ha * 248 € = 386.88 €	3.24 ha * 248 € = 803.52 €	4.29 ha * 248 € = 1 063.92 €	2 254.32 €

Actions	Mode de financement	Montant total	Dont financement FEADER 80%	Dont autofinancement 20%
Restauration de milieux ouverts humides	Sur barème	7 834.32 €	6 267.46 €	1 566.86 €

Année de réalisation	Dépenses en euros
2026	3 866.88
2027	2 903.52
2028	1 063.92
Total	7 834.32

104-2025 : CONVENTION DANS LE CADRE DU MAINTIEN DE L'OFFRE DE SANTÉ SUR LA COMMUNE DE MAGESCQ

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de convention entre les communes de Magescq, d'Herm et le cabinet médical visant à la prise en charge d'une partie du loyer du cabinet médical permettant un développement de son activité afin d'accompagner l'évolution de la démographie.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes d'accorder des aides, sous réserve de la conclusion d'une convention lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population ;
- Considérant que la médecine généraliste constitue la fondation de notre système de santé en prenant en charge la globalité de la personne et en l'accompagnant dans son parcours de soin ;
- Considérant le souhait d'un docteur actuellement sur la commune de Magescq de s'installer définitivement permettant ainsi d'améliorer les conditions d'accueil des patients et de répondre à l'évolution de la démographie sur les territoires des communes de Magescq et Herm ;
- Considérant qu'il convient de maintenir l'accès pour tous aux soins médicaux sur le territoire des communes de Magescq et d'Herm dont la population ne cesse de s'accroître ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention précitée.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits au budget communal.

VOTE :	➤ POUR :	17
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 décembre 2025

ANNEXE



Entre les soussignés :

- La commune de Magescq (40140), représentée par son maire en exercice, Monsieur Alain SOUMAT habilité par délibération n° 2025-104 du 16 Décembre 2025 ;
- La Commune d'Herm (40990), représentée par son maire en exercice, Monsieur Pascal LAVIGNE habilité par délibération n° du

d'une part, et

- Monsieur Andy CHIRADE, Docteur en médecine, domiciliée 30 Avenue de Maremne à Magescq (40140) ;

d'autre part

IL A ÉTÉ RAPPELÉ ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Monsieur Andy CHIRADE est installé en sa qualité de Médecin Généraliste dans la commune de MAGESCQ suivant bail professionnel en date du

Monsieur Andy CHIRADE informe la commune qu'il s'installe au sein du cabinet médical Hermagescq permettant ainsi d'améliorer la qualité de l'accueil des patients d'une part et pour répondre à la nécessité d'accueillir de nouveaux patients au sein d'un territoire en évolution démographique constante.

C'est dans ce contexte qu'une réflexion est engagée en vue d'aider le Docteur Andy CHIRADE à s'installer au sein du cabinet médical existant.

L'article L. 2251-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales permet aux communes d'accorder des aides, sous réserve de la conclusion d'une convention lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population.

Compte tenu du nombre d'habitants des communes de Magescq (2 651 habitants) et d'Herm (..... habitants) ainsi que des difficultés pour se rendre chez un médecin généraliste en transport collectif, dans une commune voisine, le maintien de ce cabinet médical est indispensable d'autant qu'il est implanté proche d'une pharmacie, d'un kinésithérapeute et d'un cabinet d'infirmières. Sa délocalisation pourrait mettre en difficulté ces activités para-médicales.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er – PARTICIPATION DES COMMUNES

Considérant la nécessité du développement d'un cabinet de médecine générale sur la commune de Magescq, cette dernière ainsi que la commune d'Herm décident d'accorder à Monsieur le Docteur Andy CHIRADE, une participation financière au règlement de son loyer.

Ce versement s'effectuera sur justification de la quittance du bailleur, mensuellement à terme échu.

Le montant du loyer actuel étant de 590,00 € par mois, le montant de la participation des communes est fixé de la manière suivante :

- Commune de MAGESCQ (70 %) : 413,00 €
- Commune d'HERM (30 %) : 177,00 €

Les taux de participation des 2 communes seront inchangés jusqu'aux termes de la présente convention mais les montants pourront évoluer selon les variations des loyers.

Article 2 – OBLIGATION DU MÉDECIN

En considération des motivations ci-avant énoncées, et afin de favoriser l'accès aux soins pour tous, Monsieur le Docteur Andy CHIRADE s'engage à consacrer tous leurs temps d'ouverture au public à la réception des patients en médecine générale.

Article 3 – DURÉE DE L'ENGAGEMENT

Les engagements pris par le Docteur Andy CHIRADE en contre partie de la participation financière des communes, qui inclus obligatoirement l'exercice effectif de la médecine générale dans les locaux sis 30 avenue de Marenne 40140 MAGESCQ, est d'un an.

Article 4– NON RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS

A l'issue de la convention, soit au 31 janvier 2027, Monsieur le Docteur Andy CHIRADE justifiera au conseil municipal le respect de son engagement par un compte rendu sommaire, indiquant notamment le nombre de patients, le nombre de jour d'ouverture, ses observations....

Si le conseil municipal considère que Monsieur le Docteur Andy CHIRADE n'a pas rempli ses obligations, et constate la carence, le non-respect de ses engagements, cela entraînera une demande de remboursement des sommes versées.

Article 5 – DATE D'EFFET.

La présente convention prendra effet au 1^{er} février 2026.

Article 6 – DIVERS

6.2 – Droit Applicable

La présente convention est soumise au Droit Français.

6.3 – Litige – compétence.

Tout différend relatif à la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de PAU.

6.4 – Bonne foi des parties.

Les parties déclarent et reconnaissent que la convention correspond à un juste équilibre global.

Elles reconnaissent que le présent acte est établi de bonne foi et qu'à leur connaissance aucune information qui aurait dû être communiquée de bonne foi à l'autre partie et sans laquelle il n'aurait pas contracté, n'a été omise.

A Magescq, le
Le Maire,

Alain SOUMAT

A Magescq, le

Docteur Andy CHIRADE

A Herm, le
Le Maire,

Pascal LAVIGNE

105-2025 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 52 – LESCLAOUSSES

Le Conseil Municipal,

- Considérant la situation foncière de la parcelle AE 52 servant de chemins d'accès à des riverains ;
- Considérant la proposition faite par le propriétaire, M. GOALARD Bernard, de céder ladite parcelle AE 52 à l'euro symbolique ;
- après en avoir délibéré,

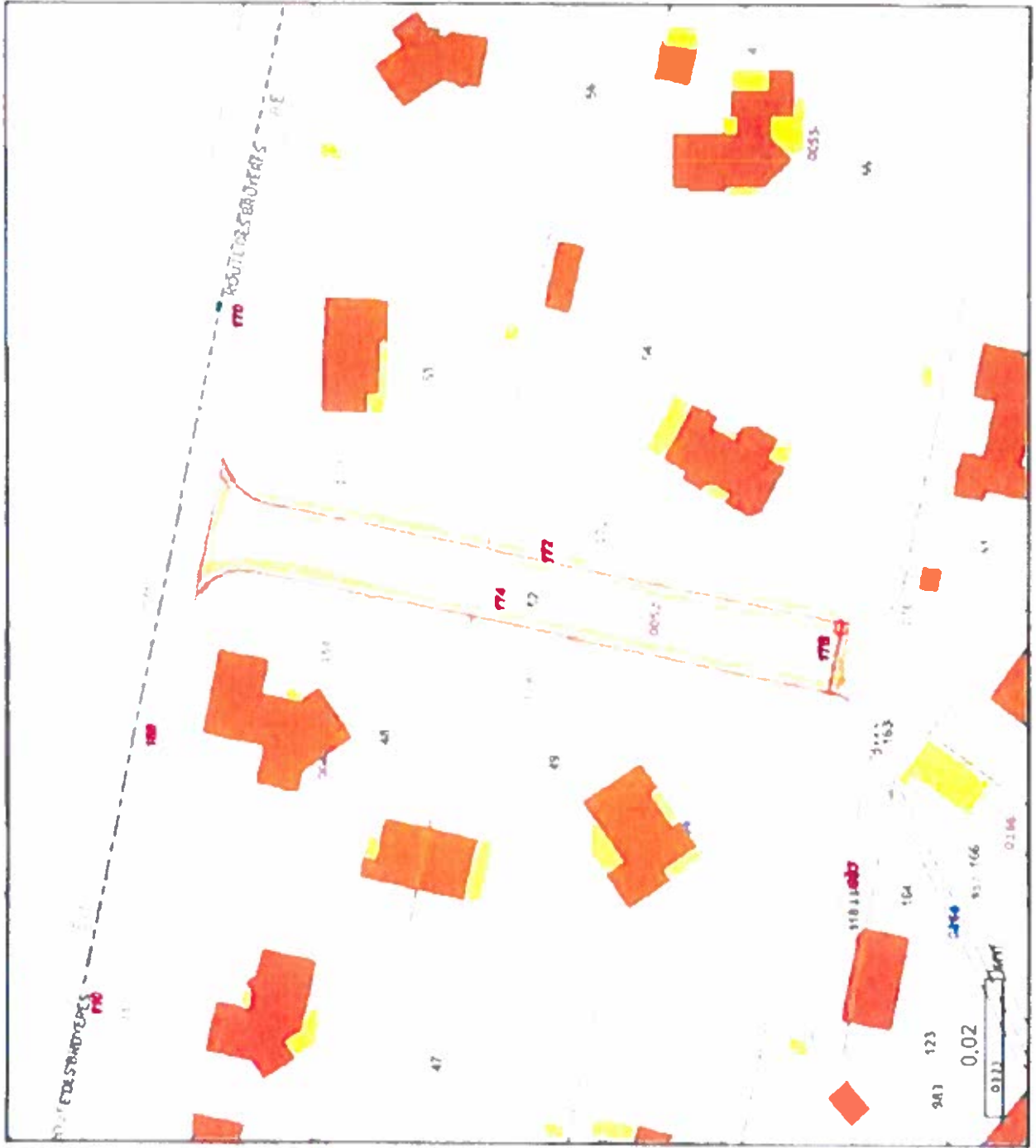
DÉCIDE :


- **D'ACQUÉRIR** la parcelle AE 52, d'une superficie de 950 m², appartenant M. GOALARD Bernard ;
- **DE FIXER** le prix d'achat à 1 € ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais de notaire et tous les frais accessoires liés à cette transaction ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat de la parcelle mentionnée ci-dessus.

VOTE :	➤ POUR :	17
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 18 décembre 2025

ANNEXE





Département des Landes
Extrait cartographique

A4 Paysage

Mis à jour **Année 2024**
 Edité le **09/12/2025**
 Par
 Echelle **1 750**

Section cartographique

- Lignes parcellaires
- détails linéaires**
- Aqueduc
- Ouvrage
- Réseaux enterrés (au n° de parcelle)
- Canalisation, émissaire
- Ligne de transfert de force
- Poutre, terrasse et surplomb
- Rail de chemin de fer
- Système d'égout
- Fossés, murs, murettes et terrasses de soutènement
- Fossés, caniveaux
- Cours d'eau
- Vase précède de leur existence
- des parcelles
- des rues
- des voies
- de lieu-dit
- des divers
- des cours d'eau

Parcelles

Libre-tenants

- Bâtiment
- Bâtiment
- Bâtiment
- Bâtiment

Plan réalisé par IGECCMAJ (ADACJ)

QUESTIONS DIVERSES :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal,

- Se voit informer que depuis la précédente séance du 17 novembre 2025, les décisions suivantes ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

051-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société MANUSTOCK pour la fourniture de deux aspirateurs d'un montant de 594,00 € HT soit 712,80 € TTC.

052-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société FLEURS-I-TECH pour la fourniture de tapis de fleurs d'un montant de 2 410,27 € HT soit 2 651,30 € TTC.

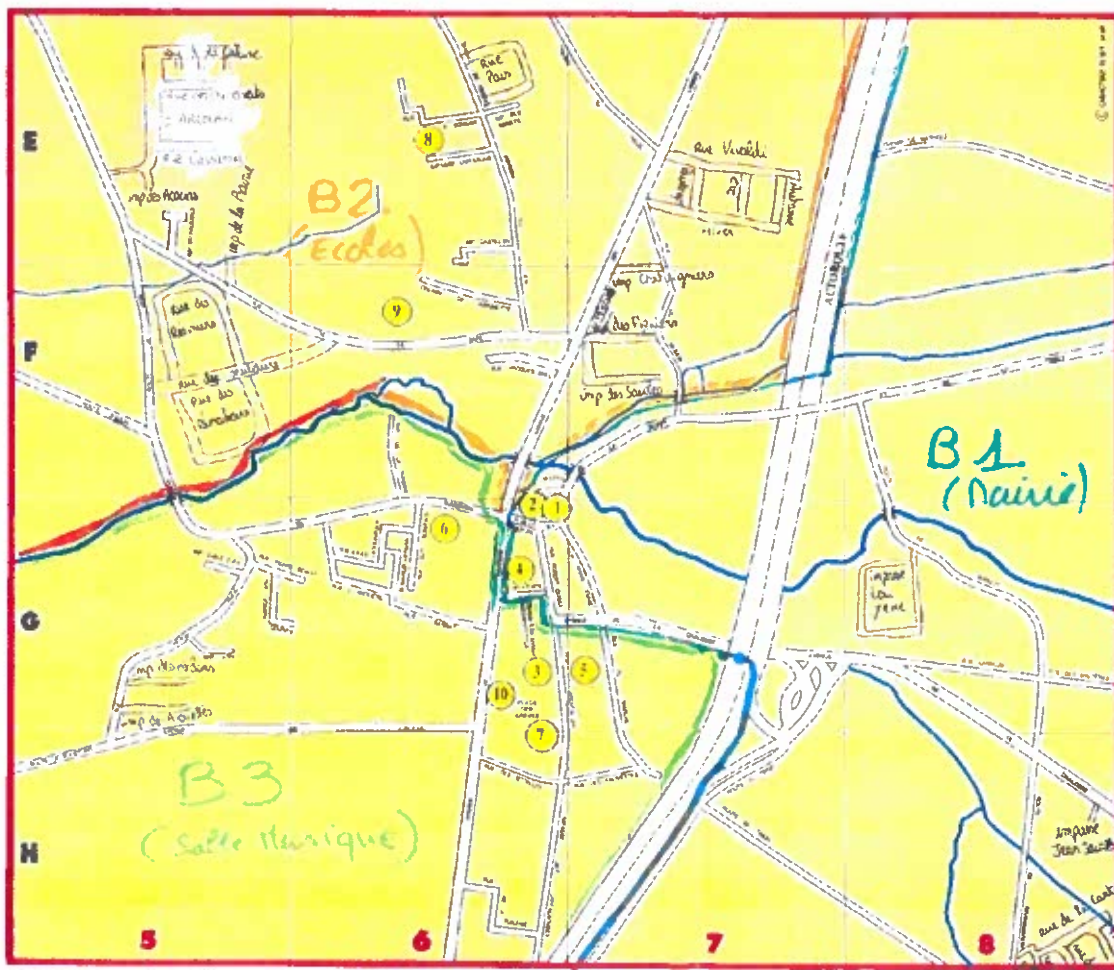
053-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société FLEURS-I-TECH pour la fourniture de tapis de fleurs d'un montant de 2 069,28 € HT soit 2 276,21 € TTC.

INFORMATION SUR LES CÉRÉMONIES DES VŒUX

VOEUX 2026			
MACS	09-janv	19h30	salle A Noste - Soustons
<i>Communes</i>			
Angresse	23-janv	19h	
du personnel			
Azur	10-janv		
Bénesse	04-janv	12h	
Capbreton	05-janv	18h	
Josse	<i>Pas de vœux</i>		
Labenne	16-janv	19h	
Magescq	11-janv	11h	
Messanges	30-janv	19h	
Moliets	16-janv		
Orx	31-janv	19h	
Ste Marie de Gosse	16-janv	19h	
St Geours de Marenne	09-janv	18h30	
St Jean de Marsacq	17-janv	18h30	
St Martin de Hinx			
St Vincent de Tyrosse	11-janv	11h	
Saublon	17-janv		
Saubrigues	16-janv		
Saubusse	16-janv		
Seignosse			
Soorts Hossegor	06-janv		
Soustons	14-janv		
Tosse	17-janv	19h	
Vieux Boucau	13-janv	19h	
<i>Institutions</i>			
Préfecture	09-janv	18h30	
Département	<i>Vœux annuels</i>		

ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026

CRÉATION D'UN 3^{ème} BUREAU DE VOTE



BATIMENTS PUBLICS

- 1 Mairie
- 2 Office du Tourisme
- 3 Eglise
- 4 Salle Polyvalente
- 5 Poste
- 6 Complexe Sportif
- 7 Groupe Scolaire
- 8 Cimetière
- 9 Pompiers
- 10 Zone Artisanale
- 11 Monument aux Morts



Fin de séance à 20h15

Procès-Verbal approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 12 février 2026

Le Maire,
Alain SOUMAT

La Secrétaire de séance,
Pierre PAUGAM